

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2025**

Présents : MAITRE Jean-Louis, FEBVRE Pascal, PROST Mireille, CLERC Jean-Philippe, ZANCHI Catherine, GAUTHERON Raphaël, AUCLAIR Daniel, Pascal GRAPPE, GUERIN Arnaud, JOBEZ Lucie, FORTIN Jean-Etienne, BERTHOUZE Aurélie
Excusées : ROY Colette, IMBERT Amandine

Nbre de conseillers en exercice	Présent	Excusées	Absent	Quorum
14		2	0	8

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2025
3. Relevé des décisions
4. Compte-rendu des réunions
5. Délibérations affouage
6. Convention ATDO ONF
7. Présentation du service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura : adhésion
8. Contrat sous location 45 Rue des Etanchots
9. Admission en non-valeur budget assainissement
10. Ouverture de crédits budgétaires- budget principal
11. Acceptation d'un don pour mise à disposition d'une salle communale
12. Contrat à durée indéterminée Adjoint technique (agent d'entretien des locaux)
13. Demande de subvention : ACCA Diane des Bobois
14. Bulletin municipal
15. Bilan balade sensible
16. Enquête identification des friches avec le pays lédonien
17. Urbanisme
18. Informations et questions diverses
 1. Point extinction des éclairages
 2. Retour JNCP
 3. Atelier « en voiture »
 4. Visite de la ferme de la Guinetta
 5. Radars pédagogiques
 - 6.

L'ordre du jour ainsi présenté est adopté

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

3) RELEVÉ DES DECISIONS

Conseil du 19/09/2025				
Actions à mener	Qui	Quand	Délibération	Date de réalisation
Convention avec le pays lédonien pour la revitalisation bourg	Secrétariat	25/09/2025	OUI	Fait
Acceptation des devis pour le règlement de service et le carnet de vie de la station d'épuration	Secrétariat	25/09/2025	OUI	Fait
Pompe à chaleur réversible pour le salon de coiffure appel à concurrence	Secrétariat	25/09/2025	OUI	Aucune
Prix de location salle polyvalente à Mr Maréchal	Secrétariat	25/09/2025	OUI	Fait

4) COMPTE RENDU DES REUNIONS

23 09 2025 Comité des fêtes

25 09 2025 Conseil communautaire

26 09 2025 Rendez-vous à la terre (à l'ordre du jour)

04 10 2025 JNCP (à l'ordre du jour)

08 10 2025 commission développement économique

10 10 2025 réunion parents d'élèves FROCO

13 10 2025 commission finances préparation DOB

16 10 2025 Cérémonie d'accueil à la citoyenneté

21 10 2025 réunion partenaires financiers pour le bâtiment Ridet

21 10 2025 calendrier des manifestations de Commenailles

23 10 2025 SIVOS

5) DELIBERATION AFFOUAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de COMMENAILLES d'une surface de 538.25 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/11/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe

de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025/2026

Mr le Maire propose :

- La destination du produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1.af-2.p-3.af-4.af (CHABLIS) + 2.r - d'une superficie cumulée de env. 50 ha ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- D'arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- De désigner comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - FEBVRE Pascal
 - GAUTHERON Raphaël
 - MOIMEAU Jean-Marc
 - D'arrêter règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
 - De fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
 - De fixer le montant total de la taxe d'affouage à 2 350 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 50 € affouagiste ;
 - De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ De fixer :
 - le délai d'exploitation au 30 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ De préciser que :
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Délibération N°1 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal :	Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Vu la présentation faite	APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus
Vu les explications données	

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

6) **CONVENTION ATDO ONF**

Mr le Maire présente la convention qui définit les modalités techniques et financières de la prestation par l'ONF d'Assistance technique à Donneur d'ordre (ATDO) pour le Chantier d'exploitation de bois en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements.

Suite au déploiement d'un nouveau logiciel au sein de l'ONF, les devis ATDO sont désormais remplacés par des conventions d'assistance technique à donneur d'ordre.

Les conventions pour les parcelles 2.r ; 45.r ; parcelles chablis font l'objet de conventions qui ont été transmises aux conseillers

Dans ces conventions il n'y a pas de chiffrage, mais on peut estimer un prix de l'ATDO à 4 € le m³ pour 700 m³ de feuillus soit 2 400 € facturés à la commune.

Engagements de l'ONF en prestation d'ATDO pour le Propriétaire

L'ONF s'engage à réaliser pour le compte du Propriétaire une prestation d'ATDO comprenant tout ou partie des missions suivantes :

a) la rédaction d'un cahier des charges mis à la signature du Propriétaire pour chaque Chantier dans le respect :

- du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ;
- du cahier des charges national d'exploitation forestière de PEFC ;
- des prescriptions particulières propres à chaque coupe ;
- des prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque Chantier, incluant les spécifications des Produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées par le Propriétaire.

b) l'assistance au Propriétaire dans préparation et la passation du marché entre le Propriétaire et l'ETF ;

c) l'obligation de vigilance dévolue au Propriétaire (la collecte et le contrôle des documents pouvant justifier de la conformité des prestataires vis-à-vis de la réglementation) ;

d) l'établissement de la « fiche chantier » concernant l'hygiène et la sécurité codifiée dans le code rural et de la pêche maritime et, en cas de présence d'ouvrages à proximité, la « déclaration de travaux », ces documents étant mis à la signature du Propriétaire ;

e) l'identification des risques et mise en place des mesures de sécurité adaptées dans le cas de plusieurs entreprises intervenant successivement ou simultanément ;

f) le contrôle des obligations réglementaires dévolues aux prestataires (déclaration de chantier, panneau de signalisation, en cas de présence d'ouvrages à proximité, déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ;

g) le suivi de l'exécution du Chantier (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des bons de commande, surveillance des Chantiers) ;

h) la préparation de la réception du Chantier (vérification de la conformité des Produits, rédaction du procès-verbal de réception) ;

i) la vérification lorsqu'un cubage classement est prévu ;

j) la certification de conformité des travaux réalisés permettant au Propriétaire de régler les sommes dues aux prestataires ;

k) la préparation des opérations de livraison et de réception des bois avec les Acheteurs.

Montants des prestations :

ATDO pour les grumes feuillues :	4 €/m3 vendu, sur écorce
ATDO pour le bois d'industrie et le bois énergie :	1,50 €/m3 vendu, sur écorce
* pour les feuillus on retient une équivalence 1 tonne humide vendue =1m3	
Bois façonnés résineux :	
ATDO pour les grumes résineuses :	2,50 €/m3 vendu, sous écorce
ATDO petits bois résineux :	1,75 €/m3 vendu, sous écorce

Délibération N°2 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal :	Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Vu la présentation faite	-Prend acte que les parcelles 2.r ; 45.r ; parcelles chablis
Vu les explications données	font l'objet de convention
Vu les documents envoyés	-Que dans ces conventions le prix de l'ATDO est à 4 € le m3
	-Demande de contractualiser avec l'ATDO et mandate Mr le Maire pour signer les 3 conventions.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

7) PRÉSENTATION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU JURA : ADHÉSION

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion du Jura ouvre son service de médecine préventive conformément aux obligations réglementaires prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Il rappelle que la commune adhère actuellement à l'OPSAT. La visite médicale est facturée chaque année par agent à 123.60 € TTC (2025). Le prix au Centre de Gestion est de 120 €.

Dans le cas où la commune souhaite adhérer à ce service de médecine préventive au Centre de Gestion du Jura, il convient

- de résilier à l'OPSAT
- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération N°3 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal :	Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide
Vu la présentation faite	-de résilier à l'OPSAT
Vu les explications données	-d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura
	-Mandate Mr le Maire pour signer la convention

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

8) CONTRAT DE SOUS-LOCATION 45 RUE DES ETANCHOTS

Mr le Maire rappelle que le bailleur « la SCIC HLM La Maison Pour tous » a donné en location à la Commune de COMMENAILLES le logement situé 45 Rue des Etanchots – 39140 COMMENAILLES par une convention d'occupation précaire signée le 15 septembre 2025.

Ce bail a été consenti pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15 septembre 2025 moyennant un -loyer mensuel de 393.79 euros dont -entretien des équipements : 31.71 €/mois -garage : 22.00 €/mois

Le propriétaire des locaux loués a autorisé la sous-location par courrier du 15 septembre 2025

Il convient de réaliser un bail de sous-location :

Le locataire principal sous loue l'ensemble du logement situé 45 rue des Etanchots 39140 COMMENAILLES et un garage. Le logement présente une superficie de 56 m² et un garage à M. et Mme CARRETTE Jean-Michel

Pour une durée maximale d'une année à compter du 15 septembre 2025.

Moyennant un loyer mensuel de 393.79 €.

A titre de dépôt de garantie, le loueur reçoit à ce jour la somme de 362 €.

Délibération N°4 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal : Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal, après avoir délibéré -Accepte la délibération telle que présentée ci-dessus -Mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

9) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de Poligny a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, sur le budget assainissement.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5.85 € pour le budget assainissement

Délibération N°5 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal : Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal, après avoir délibéré, - demande l'admission en non-valeur des créances communales de 5,85 € -Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat non-valeur à l'article 6541.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

10) OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

Mr le Maire explique :

Qu'il convient d'ouvrir des crédits à l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés » pour la somme de 362 €.

Que cette somme correspond à la caution réclamée par la Maison pour Tous, pour le logement de M. et Mme CARRETTE Jean-Michel.

Délibération N°6 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal : Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de faire les ouvertures de crédits suivantes : Dépenses d'investissement : -275 Dépenses et cautionnements reçus : + 362 € -2128 Autres agencements : - 362 €

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

11) ACCEPTATION DE DON POUR LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Mr le Maire rapporte que la commune a été informée d'un don d'un montant de 50 € de Denis et Catherine BERTHELON pour la mise à disposition d'une salle communale lors des obsèques de leur maman Paulette BERTHELON.

IL EST PROPOSE :

- d'accepter le don d'un montant de 50 €
- d'enregistrer la recette dans l'article 756 « libéralités reçues »
- de remercier les donateurs pour leur générosité

Délibération N°7 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal :	Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Vu la présentation faite	-décide d'accepter le don
Vu les explications données	- de charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les me-
Vu que ce serait une activité lucrative	sures nécessaires pour l'encaissement de ce don

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

12) CONTRAT A DUREE INDETERMINEE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le ménage des locaux communaux est assuré depuis 6 ans maintenant par Mme Lebouvier. Il convient donc d'ouvrir ce poste afin de la titulariser.

Il est proposé :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet, à raison de 7 h hebdomadaires (7/35ème), en contrat à durée indéterminée, pour assurer les fonctions de ménage des locaux communaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée entre la commune et l'agent. De signer le contrat à durée indéterminée avec Mme Valérie LEBOUVIER.

Délibération N°8 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal :	Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Vu la présentation faite	-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indé-
Vu les explications données	terminée entre la commune et l'agent.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

Fin de contrat à durée déterminée adjoint technique :

Mr le Maire rappelle que la fin de contrat à durée déterminée fait suite aux différentes réflexions et éléments présentés en conseil municipal, à savoir

- Le retour de l'employé titulaire et sa consolidation avec reprise à plein temps

- La rénovation de la quasi-intégralité de nos bâtiments communaux a fait baisser les besoins d'intervention des services techniques.
- SIVOS : moins de travaux dans les locaux scolaires
- Médiathèque : compétence reprise par la CCBHS, forte baisse des interventions des employés
- VOIRIE : le fauchage, l'élagage et l'entretien des fossés ont été transférés à la CCBHS dans la compétence voirie. Il ne reste qu'un passage de sécurité par la commune.
- Les règles de sécurité nous contraignent à faire appel à des entreprises pour un certain nombre de travaux.

Conformément à la décision prise en réunion d'adjoints et conformément à la législation, Mr Patrigeon a été reçu en entretien le vendredi 24 octobre 2025 en présence de Mr Pascal Febvre, adjoint.

Mr Patrigeon a été informé de la décision de ne pas renouveler son contrat et il a été informé des éléments de décision. En conséquence le contrat prendra fin le 1er février 2025 et qu'il ne sera pas recherché de nouvel employé.

13) DEMANDE DE SUBVENTION ACCA DIANE DES BOBOIS

Mr le Maire fait lecture du courrier de l'ACCA La Diane des Bobois qui demande une subvention de 800 € en raison des dégâts causés par la tempête sur des miradors de chasse endommagés et à des incivilités sur d'autres équipements

Délibération N°9 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal : Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal, après avoir délibéré, ATTRIBUE une subvention de 800 € à l'ACCA La Diane des Bobois

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	11	0	1

Proposition d'attribution d'une subvention à l'association « Patrimoine et p'tit musée de Vincent Froideville » pour son prêt de matériel pour les JNCP

Délibération N°10 24/10/2025	Date : 24/10/2025
Le conseil municipal : Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal, après avoir délibéré, ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association « Patrimoine et p'tit musée de Vincent »

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	12	0	0

14) BULLETIN MUNICIPAL

Un point est fait sur l'avancée du bulletin municipal. Il manque encore quelques articles de la commune et des associations. Une relance sera faite pour que nous puissions garantir les délais.

15) BILAN BALADE SENSIBLE

Mr le Maire rappelle qu'une balade sensible a été organisée le 13 septembre 2025 et animée par le CPIE.

Objectif : sensibiliser les citoyens et les acteurs publics aux enjeux de l'urbanisme favorable à la santé.

Une boucle depuis la place du Général Michelin en remontant jusqu'à la rue Bugnon, puis à la salle de convivialité, passage par le lotissement, contournement de l'étang par la rue Curti Chaffin montée par la rue du Champ de Foire, passage sur la plaine de jeux et retour par la rue de la Fromagerie.
Il y a eu peu de participants et c'est bien dommage car cette balade a permis une découverte de certains passages et lieux et des remarques pertinentes et intéressantes ont été faites qui devraient déboucher sur des actions faciles à mettre en œuvre.

16) ENQUETE IDENTIFICATION DES FRICHES

Mr le Maire explique que suite aux travaux du SCOT une enquête est diligentée pour l'identification des friches à l'échelle du PAYS LEDONIEN. Toutes les communes ont reçu ces documents à remplir et à rendre pour fin novembre maximum.

La définition d'une friche est précisée :

Tout bâtiment ou terrain aménagé sans usage ou sans occupation depuis au moins 2 ans, dégradé ou vétuste, qui nécessite des travaux pour un réemploi.

Il est demandé aux conseillers de contribuer à cet exercice qui servira également dans le cadre du PLUI
Un débat est ouvert qui nécessite de demander des informations complémentaires pour savoir exactement quelles seront les suites données à ce recensement, aura-t-il une incidence sur les droits à construire en réduction, quelles sont les conséquences pour le propriétaire et celui-ci sera -t-il contacté avant le classement en friche.

17) URBANISME

	Nom du demandeur	Adresse du projet	Référence cadastrale	
Déclaration de travaux acceptée	CUINET Carole	1145 rue de l'Haut – Le Vernois	YA 80	Remplacement de 3 paires de volets
	MONNIER Thomas	1110 rue de l'Haut Le Vernois	YA 86	Reconstruction pergola + dalle
Déclaration de travaux déposée	INSELIN François	15 rue Madeleine Vionnet	ZP 12	Muret en blocs béton modulaire
	MONIN Stéphane	100 Chemin des Egarés	ZI 97	3 fenêtres de toit 1 appentis
	CRAS Loïc	170 Rue des Piochys	ZP 169	Installation d'un abri de jardin
	BRETON Claudine	285 Rue de la Mine – La Piotière	ZL 73	Rénovation de la toiture
	EDF Solutions solaires	25 Chemin des Charmilles	ZN 111	Installation générateur photovoltaïque

	VIGOUREUX Anne	240 Rue des Combes	ZO 220 et 221	Installation d'une piscine coque
Permis aménager refusé	Commune de Commenailles	5 Place du Général Michelin	ZP 137 et 11	Réaménagement place et bâtiment Ridet
Droit de préemption	Maître Ceridwen RICHARD/Benoit Vincent	Rue des Combes	ZP 132	Pas de préemption

18) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LES RENDEZ VOUS A LA TERRE :

Objet : invitation à la 1ère réunion de préparation pour les "Rendez-vous à la Terre" 2026

Soirée de réflexion/préparation du festival des "Rendez-vous à la Terre" le

Mercredi 12 novembre 2025 à 20h00

à la Salle des fêtes de Commenailles

Chaque année, ce festival s'Imagine avec une commune et ses acteurs et habitants, accompagnés par l'équipe du Colombier des Arts. Autour de la thématique de l'agriculture et de l'alimentation, nous construisons ensemble un événement festif et convivial, qui invite à la rencontre, à la découverte et à la réflexion. Cette opération, qui est une aventure humaine à vivre ensemble, s'est déjà déroulée avec succès à Montain, Vincent Froideville, Chapelle-Voland, Passenans et dernièrement à nouveau à Chapelle-Voland.

Point extinction des éclairages

Après 3 mois de test nous avons très peu de retour, les lampadaires qui faisaient l'objet d'une suppression ont été éteints définitivement depuis fin mai. Ils seront enlevés avant fin novembre.

Retour JNCP

Une belle décoration dans les magasins grâce à l'association « Patrimoine et p'tit musée de Vincent Froideville » pour son prêt de matériel. Merci à tous les commerçants et artisans qui ont joué le jeu et à tous ceux qui ont fait l'effort de venir malgré le temps désagréable.

Atelier « en voiture »

Un franc succès. Atelier organisé en partenariat avec l'ADMR.

Visite de la ferme de la Guinetta le vendredi 26 septembre 2025. Plusieurs membres du Conseil Municipal s'y sont rendus pour découvrir cette nouvelle activité de maraîchage en petits fruits.

Radars pédagogiques : une réflexion est en cours sur leur fonctionnement (problématique de recharge complète des batteries dûe à l'extinction nocturne), ainsi que l'exploitation et la difficulté de collecte des données mesurées. Des contacts seront pris avec le fournisseur de radars.

Conseil du 24/10/2025				
Actions à mener	Qui	Quand	Délibération	Date de réalisation
Pompe à chaleur réversible pour le salon de coiffure appel à concurrence	Secrétariat	25/09/2025	OUI	
Délibération affouage et garants	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Convention ONF pour ATDO	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Contrat sous location Carrette	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Non-valeur budget assainissement	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Ouverture de crédits budgétaires	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Acceptation d'un don pour le prêt d'une salle communale	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Contrat à durée indéterminée Lebouvier	Secrétariat	02/10/2025	OUI	
Fin contrat Patrigeon	Secrétariat	02/10/2025	OUI	

Le Maire

 Jean-Louis MAITRE